

Stage interdit aux Blancs : plainte classée sans suite, la faute au Procureur ou à Blanquer ?

écrit par Christine Tasin | 9 février 2018



La moindre plainte de la Licra, de la LDH, du CCIF, SOS Racisme, Mrap et compagnie est immédiatement instruite. Même quand elle est rédigée n'importe comment (et j'en ai des preuves que je sortirai le jour dit).

Rappel des faits :

Le syndicat enseignant Sud Education avait organisé un stage de professeurs... interdit aux Blancs.

70 professeurs étaient inscrits, et devaient, pour y participer, obtenir une autorisation d'absence de leur chef d'établissement... Autorisation de droit selon le syndicat.

<http://resistancerepublicaine.com/2017/11/19/laissezrez-vous-70-profs-participer-au-stage-interdit-aux-blancs-organise-par-sud-education/>

Devant les réactions sur les réseaux sociaux, Blanquer avait vu rouge (ou fait semblant) et fait des déclarations

offensives, annonçant qu'il portait plainte.

Il a bien déposé plainte... pour diffamation ! Parce que le stage proposait une « *analyse du racisme d'Etat dans la société et en particulier dans l'Education nationale* ». Et la plainte a été déposée contre le syndicat et non contre son représentant. Plainte irrecevable, a dit le Procureur...

En portant plainte contre Sud-Education 93, le ministre a commis une boulette juridique : le droit français ne permet pas de poursuivre une personne morale – en l'occurrence un syndicat – pour diffamation ou injures, comme l'avait alors rappelé [Le Monde](#). Il faut, dans ce cas, poursuivre le représentant légal de l'organisation. Or, le cabinet de Jean-Michel Blanquer n'a visiblement pas pris cette peine, puisqu'il renvoie la balle au procureur de la République : « *Le parquet n'a pas fait les investigations qui auraient permis d'identifier les personnes physiques concernées.* »

<https://www.marianne.net/politique/racisme-d-etat-la-plainte-de-jean-michel-blanquer-contre-sud-education-93-classee-sans>

On voudrait nous faire croire que les services de Blanquer seraient suffisamment nuls pour avoir déposé une plainte qui ne respecterait pas les canons du genre ? Il y a, forcément, dans chaque Ministère, un ou plusieurs juristes à demeure pour réagir au quart de tour à tout évènement nécessitant le recours à la loi...

Cette histoire est plus que bizarre...

D'abord, on ne sait pas si le stage a néanmoins eu lieu, si Blanquer a usé d'autorité pour que soient refusées les autorisations d'absence...

Ensuite, pas de plainte pour incitation à la haine contre le syndicat ? Pas de haine pour racisme ? D'aucune officine dite anti-raciste, bien entendu, mais pas de Blanquer non plus ?

La main de Macron est forcément là, une fois de plus. Surtout

avoir l'air courroucé, dénoncer... et laisser faire, laisser se développer une société communautariste, laisser se développer la condamnation et l'exclusion des Blancs, avatar des Français d'origine.

La preuve ? C'est que Sud Education, depuis, a récidivé, avec un stage interdit... aux hommes, cette fois :

<http://resistancerepublicaine.com/2018/01/28/sud-education-recidive-stage-interdit-aux-hommes-la-cgt-va-t-elle-encore-applaudir/>

Pas de procès, pas de dissolution d'association... Ils peuvent continuer, les doigts dans le nez.

C'est pourquoi je soupçonne fortement Blanquer d'avoir organisé toute la mise en scène de ses protestations, de sa colère... pour la montre. Encore une histoire de communication montée par les bébés Macron.

On pourrait me dire que le Procureur n'a peut-être pas fait beaucoup d'efforts non plus et aurait plus facilement identifier et requalifier la diffamation... On va demander à notre juriste Maxime son avis.

Mais tout cela sent la manipulation. Une fois de plus Macron et ses sbires ont pris les Français pour des cons. Et ils continuent.